



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44385

## Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation qui sevit actuellement au Soudan. En effet, dans ce pays, une junte islamique a pris le pouvoir par un coup d'Etat. Ce régime terrorise ses concitoyens et massacre une partie de la population dans la guerre civile qu'il mène contre une opposition armée. Ce second conflit depuis l'indépendance a déjà fait deux millions de morts civils et près de quatre millions et demi de personnes déplacées ou réfugiées ; des dizaines de milliers de jeunes femmes et d'enfants ont été réduits en esclavage. De plus, la France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes ; elle a voté maintes fois à la commission des droits de l'homme des Nations Unies la condamnation du Soudan ; elle a également voté au conseil de sécurité des Nations Unies contre le Soudan pour son action terroriste qui inquiète l'OUA. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le gouvernement français pour soulager les souffrances de la population.

## Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'Etat militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sevit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan.

## Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 44385

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 octobre 1996, page 5594

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6845